

REGLEMENT PARTICULIER DE CONSULTATION

(R.P.C.)

Réalisation de :

Rénovation des installations de ventilation 73 Bd Alsace Lorraine à AMIENS

MAITRE D'OEUVRE

IPH
831 rue Quentin de la Tour
02100 HARLY

☎ 03.23.68.68.10
☎ 03.23.08.90.27



MAITRE D'OUVRAGE

SOCIÉTÉ IMMOBILIERE PICARDE
Entreprise Sociale pour l'Habitat
13 place d'Aguesseau – BP 511
80005 AMIENS Cédex 1
☎ 03.22.80.40.40
☎ 03.22.80.40.49

OPERATION : **Rénovation des installations de Ventilation 73 Bd Alsace Lorraine à AMIENS**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : **Lundi 17 Mai 2010 à 12 heures**

MAITRE D'OUVRAGE :

SOCIETE IMMOBILIERE PICARDE
Entreprise Sociale pour l'Habitat
13 place d'Aguesseau, BP 511
à AMIENS (80005 Cédex 1)
☎ 03.22.80.40.40
📠 03.22.80.40.49

MAITRE D'OEUVRE :

IPH
831 rue Quentin de la Tour
02100 HARLY
☎ 03.23.68.68.10
📠 03.23.08.90.27

CONTROLEUR TECHNIQUE :

BUREAU VERITAS
1 place des Pins
Village Oasis – DURY
80044 AMIENS
Tél. 03.22.33.77.00
Fax 03.22.33.77.01

COORDONNATEUR SPS :

BUREAU VERITAS
1 place des Pins
Village Oasis – DURY
80044 AMIENS
Tél. 03.22.33.77.00
Fax 03.22.33.77.01

SOMMAIRE

ARTICLE 1 :	OBJET DE LA CONSULTATION
ARTICLE 2 :	CONDITIONS DE LA CONSULTATION
2.01	Etendue et mode de la consultation
2.02	Décomposition en lots
2.03	Complément à apporter au CCTP
2.04	Variantes
2.05	Délai d'exécution
2.06	Modification de détail au dossier de consultation
2.07	Délai de validité des offres
2.08	Propriété intellectuelle des projets
2.09	Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense
2.10	Garanties particulières pour matériaux de type nouveau
2.11	Mode de règlement du contrat
ARTICLE 3 :	PRESENTATION DES OFFRES
3.01	Dossier de consultation
3.02	Composition des offres
3.03	Remise des offres – Conditions d'envoi
ARTICLE 4 :	JUGEMENT DES OFFRES
4.01	Conditions de fond
4.02	Conditions de forme
4.03	Dispositions particulières
ARTICLE 5 :	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux de :

Rénovation des installations de Ventilation 73 Bd Alsace Lorraine à AMIENS

pour le compte de la S.I.P.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.01 Mode de la consultation

Appel à candidature sur procédure adaptée de mise en concurrence pour marché privé à passer avec **entreprise séparée**

2.02 Décomposition en lots :

Les travaux définis ci-dessus, font l'objet des lots ci-après ; la décomposition en lots définie au Cahier des Clauses Techniques Particulières est la suivante :

LOT N° 01	METALLERIE
LOT N° 02	ELECTRICITE
LOT N° 03	MAÇONNERIE
LOT N° 04	MENUISERIE
LOT N° 05	VENTILATION
LOT N° 06	ETANCHEITE DES TOITURES TERRASSES INACCESSIBLES

L'offre de chaque entreprise consultée devra porter sur **l'ensemble des travaux**

2.03 Compléments à apporter au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au descriptif ; ils devront remettre une offre rigoureusement conforme au projet établi par le Maître d'Oeuvre.

2.04 Variantes

2.4.1 Variantes ou options

L'appel d'offres est ouvert à variantes

L'entreprise chiffrera les prestations telles qu'elles sont prévues au CCTP et plans.

Les variantes proposées seront clairement décrites et chiffrées, sur un document annexe, sans pouvoir déroger et remettre en cause l'aspect Architectural, le Thermique, l'Acoustique et les surfaces des logements.

Ces variantes ne pourront être prises en compte que si les prestations prévues au CCTP sont correctement chiffrées

2.4.2 Notifications d'erreurs éventuelles dans les documents de la consultation

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans le cadre de détail estimatif du dossier de consultation des entreprises et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée même si elle ne concerne que des ouvrages ou parties d'ouvrage dont le règlement est prévu sur prix unitaires, il présentera son offre en décomposant son détail estimatif en deux parties :

- Le montant de la première sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera, aux quantités des natures d'ouvrages qui figurent dans le cadre de détail estimatif du D.C.E.
- Le montant de la deuxième partie sera celui des modifications que le candidat estimera devoir rapporter à ce cadre de détail estimatif :
 - . en modifiant les quantités des natures d'ouvrages qui y sont indiquées,
 - . et/ou en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les prix et quantités correspondants.

Il appartient à chaque candidat de présenter, dans la deuxième partie du détail de son offre, des modifications telles que les ouvrages ou parties d'ouvrages ci-dessus puissent être réglées aux moyens des prix forfaitaires résultant de ces modifications.

2.05 Délai d'exécution

Le délai global d'exécution est fixé dans le CCAP. Il sera au maximum de **4 mois** y compris préparation, congés et intempéries. Il sera rappelé dans le cadre d'acte d'engagement.

Le délai pourra être ajusté lors de la mise au point du calendrier contractuel ; ce calendrier d'exécution des travaux sera arrêté au cours de la période de préparation du chantier dans les conditions fixées à l'article du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

2.06 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.07 Délai de validité des offres

Par dérogation à l'article 4.1.1 du CCAG, le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.08 Propriété intellectuelle des projets

Les variantes et les propositions techniques présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle pour ce qui concerne leurs procédés.

2.09 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet.

2.10 Garanties particulières pour matériau de type nouveau

En cas d'usage ou de mise en oeuvre de matériaux, de fournitures ou procédés de type nouveau, il sera demandé des garanties dont la durée et la nature ne sauraient être inférieures à celles qui découlent de la réglementation et des documents techniques généraux.

2.11 Mode de règlement du contrat

Dès lors que le(s) candidat(s) aura(ont) été retenu(s), le(s) contrat(s) leur(s) sera(ont) notifié(s) et réglé(s) dans les conditions précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) tel qu'il figure au Dossier de Consultation.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

3.01 Dossier de consultation

Les dossiers de consultation seront retirés auprès des Etablissements PHOTOTECHNIC, 1 bis rue de la Vallée à AMIENS - B.P 43 (Tél. 03.22.71.19.50) à compter du Mercredi 28 Avril 2010; ils seront remis contre un chèque, non restitué, libellé à l'ordre de PHOTOTECHNIC.

Les dossiers peuvent également être téléchargées sur le site « SIPIMMO » Rubrique professionnel Appel d'offres en cours

3.02 Composition des offres

En référence aux articles 17 et 18 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005, les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux.

A – Documents afférents à la candidature :

↳ Une déclaration conforme au modèle joint (Déclaration du Candidat ESH5), et, le cas échéant, si le candidat est en redressement judiciaire copie du jugement justifiant qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible de l'exécution du marché ;

↳ Les attestations et certificat délivrés par les administrations et organismes compétent justifiant du respect des obligations fiscales et sociales (arrêté du 28 août 2006)
(Cas échéant : Formulaire DC7 à titre facultatif)³

↳ Les documents ou attestations figurant à l'art. D8222-5 OU D8222-7 du Code du Travail avec Déclaration Relative à la lutte contre le Travail Dissimulé ci-jointe. (ESH6)

↳ Copie de la qualification professionnelle en vigueur à la date de la remise des offres.

↳ Liste de références concernant des réalisations similaires.

↳ Attestations d'assurances responsabilité civile et décennale.

↳ Lettre de candidature et habilitation de mandataire par ses co-traitants (pour les groupements d'entreprises). (ESH4)

B) Document afférent à l'Offre comprenant :

↳ Un Acte d'Engagement

↳ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières joint au dossier de consultation, à accepter sans aucune modification. Il est précisé à cet égard que le CCAP vient préciser ou déroger à certaines clauses prévues dans le CCAG "Marchés Privés de travaux de bâtiment" faisant l'objet de la norme NF P.03.001 (révisée en DECEMBRE 2000)

↳ Le cahier des clauses techniques particulières joint au dossier de consultation à accepter sans aucune modification.

↳ La décomposition du prix global et forfaitaire par nature d'ouvrage.

↳ Un bordereau d'approvisionnement.

↳ Un sous-détail de prix unitaires faisant notamment ressortir le prix de fournitures précisées dans le descriptif ou faisant l'objet de convention de programme de fourniture, conformément au tableau figurant dans le dossier de consultation.

3.03 Remise des offres - conditions d'envoi

Les offres seront remises avant la date limite fixée au Lundi 17 Mai 2010 à 12 heures

Les offres devront nous parvenir sous double enveloppe cachetée :

- **1^{ère} enveloppe intérieure** portant le nom de l'entreprise et la mention :

**« OFFRE POUR LA RENOVATION DES INSTALLATIONS DE VENTILATION
73 BD ALSACE LORRAINE A AMIENS LOT n° _____ »**

« DOCUMENTS AFFERENTS A LA CANDIDATURE »

contiendra les renseignements et document demandés (Cf : Point A de l'article 3 du RPC)

- **2^{ème} enveloppe intérieure** portant le nom de l'entreprise et la mention :

**« OFFRE POUR LA RENOVATION DES INSTALLATIONS DE VENTILATION
73 BD ALSACE LORRAINE A AMIENS LOT n° _____ »**

« DOCUMENTS AFFERENTS A L'OFFRE »

contiendra l'offre de l'entreprise (Cf : Point B de l'article 3 du RPC)

- L'enveloppe extérieure portant l'objet du marché avec la mention :

**« OFFRE POUR LA RENOVATION DES INSTALLATIONS DE VENTILATION
73 BD ALSACE LORRAINE A AMIENS LOT n° _____ »**

« NE PAS OUVRIR PLIS »

Les offres devront nous parvenir à l'adresse suivante :

**SOCIETE IMMOBILIERE PICARDE
A l'attention de Christine MAZUR
13 place d'Aguesseau – BP 511
80005 AMIENS Cedex 1**

par lettre recommandée avec avis de réception ou être déposées contre décharge pour les date et heure fixées plus haut.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

4.01 Les critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés, énoncés ci-dessous :

Note globale sur **20 pts** :

- a) Prix des prestations : 60% de la note soit noté sur 12 pts
- b) Organisation de chantier : 40 % de la note soit noté sur 8 pts, comprenant :

. 1 : Organisation de chantier (5 points)

- . Notice de sécurité (1.5 points)
- . Notice descriptive « Chantier Propre » (1 points)
- . Schéma d'organisation : Proposition de compression du planning (2.5 points)

2 : Mémoire technique

- . Moyens humains et matériels (2 points)

3 : Références (1 point)

Il est également rappelé que la composition des dossiers d'offres, et le respect des clauses du présent R.P.C. seront rigoureusement vérifiés.

4.02 Les conditions de forme

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans le détail estimatif, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaut.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'Entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non conforme.

4.03 Dispositions particulières

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le Maître de l'Ouvrage ne passerait pas avec lui le marché de travaux correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires. En effet, le maître de l'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront contacter :

SIP – Monsieur Mathieu CARRE - ☎03.22.80.40.61 📠 03.22.80.40.49

ou

IPH -Monsieur Alain MANESSE– Maître d'œuvre - ☎03.23.68.02.00 📠03.23.08.90.27

Les entreprises pourront se rendre directement sur le site, après en avoir averti le Maître d'Ouvrage.